Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

la Charente Maritime

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté du 25 février 2019
portant approbation du schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le Préfet de la Charente-Maritime

Le Président du conseil départemental
de la Charente-Maritime

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil général en date du 10 juin 1996 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil général en date du 23 janvier 2003 modifiant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil général en date du 14 mars 2011 modifiant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Charente-Maritime ;

Vu la consultation sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage engagée auprès de 18 communes de plus de 5.000 habitants et 13 établissements publics de coopération intercommunale de la Charente-Maritime ;

Vu les avis émis par ces collectivités ;

Vu l'avis émis le 15 octobre 2018 par la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental du 20 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort et de Monsieur le Directeur général des services du conseil départemental de la Charente-Maritime ;

ARRÊTENT :

Article 1er – Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, révisé et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – Le schéma départemental sera révisé au plus tard six ans après sa publication.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur général des services du conseil départemental de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Le document est consultable en intégralité auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime et du conseil départemental de la Charente-Maritime – Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion, et sur le site internet www.charente-maritime.gouv.fr.

Article 4 – En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

LA ROCHELLE 25 FEV. 2019

Le PRÉFET
de la CHARENTE-MARITIME

Fabrice RIGOULET-ROZE

Le PRÉSIDENT du DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Dominique BUSSEREAU